



TRANSACTION TARIFS DES PRESTATIONS

Orpi Creusot Schneider

- **VENTES IMMOBILIERES :**

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 € TTC.

Une majoration de 750 € TTC sera appliquée sur la vente de lots de copropriété.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

- **VENTE EN VIAGER OCCUPÉ :**

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

- **VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :**

Honoraires à la charge du cessionnaire.

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT soit 8,34% TTC, au-delà, 7% HT soit 8,34% TTC sur la part inférieure ou égale à 300 000 € et 3% HT soit 3,60% TTC sur la part supérieure à 300 000 €. Facturation minimale 5000 € HT, soit 6000 € TTC.

- **LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION :**

Honoraires à la charge intégrale à la fois du bailleur et du locataire : un mois de loyer HC à la charge du bailleur et un mois de loyer HC à la charge du locataire. Ces honoraires sont plafonnés à 15 euros TTC du m² en zone très tendue, 13 euros TTC du m² en zone tendue et 11 euros TTC du m² partout ailleurs.

Cela comprend les honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux d'entrée. Les honoraires d'état des lieux d'entrée, inclus, sont de 3 euros TTC/m² et sont déduits en cas de réalisation par un tiers.

- **LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :**

Nos honoraires sont fixés à 15% HT soit 18% TTC du loyer annuel payable lors de l'entrée dans les lieux, à charge partagé entre le preneur et le bailleur.

- **MANDAT D'ACHETER ET/OU DE RECHERCHE :**

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente : 5 % + 3 000 € TTC. Les frais de dossier sont fixés à 400 € TTC, compris dans les honoraires.

- **MANDAT DE NEGOCIATION :**

Négociation d'un prix de vente ou de locations professionnelles ou commerciales, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire : 3% TTC du prix de vente ou du loyer affiché, à la charge du demandeur, limité à 50 % TTC de la baisse de prix obtenue.

- **AVIS DE VALEUR ECRIT :**

180 € TTC à la charge du demandeur.

- **CONSULTATIONS DETACHEES DES MANDATS CONFIES :**

120 € TTC de l'heure.

Les pourcentages s'entendent sur le prix de vente initial de mise en vente ou en location

TOUS LES MODELES DE MANDATS SONT A VOTRE DISPOSITION SUR SIMPLE DEMANDE



GESTION LOCATIVE TARIF DES PRESTATIONS

Orpi Creusot Schneider

Tarifs en vigueur au 1 ^{er} mars 2021 (taux de T.V.A. : 20 %)	HT	TTC
HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	7 %	8,40 %
HONORAIRES DE GESTION COURANTE SI SOUSCRIPTION D'UNE GARANTIE DES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	6,25 %	7,50 %
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1,00 %	1,20 %
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60,00 €	Minimum 72,00 €
	Forfait par lot	
	38,33 €	46,00 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...) Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25,00 €
	Pour les travaux d'un montant supérieur à :	
	600,00 €	720,00 €
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises) / Renseignements aux notaires en cas de succession/ Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Sans intervention de maître d'œuvre ou d'architecte	
	5,00 %	6,00 %
	Avec intervention d'un maître d'œuvre ou d'un architecte	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE	2,00 %	2,40 %
	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	50 € / heure	60 € / heure
	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m ² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m ² pour les zones tendues et 11 € TTC/m ² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC / m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée) L'état des lieux peut être réalisé par un tiers, en conséquence de quoi les honoraires s'y afférents seront déduits.	
HONORAIRES D'ENTREMISE, DE NEGOCIATION ET DE PUBLICITE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC / m ² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée. L'état des lieux peut être réalisé par un tiers, en conséquence de quoi les honoraires s'y afférents seront déduits.	
	offerts	
AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	50 €	60 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	50 €	60 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, partagés par moitié entre le bailleur et les locataires	15 %	18 %
	Du quittancement annuel	
	25 %	30 %
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	Du loyer total charges comprises Période de Vacances Scolaires	
	20,83 %	25 %
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances Scolaires	
Pour l'avenant à bail, honoraires de constitution du dossier et de rédaction A LA CHARGE DU DEMANDEUR	166,67 €	200,00 €
Renouvellement de bail commercial A LA CHARGE DE PARTIE PREVUE AU BAIL INITIAL	450,00 €	540,00 €
GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	% TTC du quittancement annuel	
Garantie des loyers impayés + protection juridique + détériorations immobilières + défense et recours (G.L.I.)	2,50 %	
FRAIS ANNEXES	HT	TTC
Frais de photocopies, éditions de documents complémentaires, duplicata	0,50 €/page	0,60 €/page